



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 41319

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention une nouvelle fois de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la complexité excessive des déclarations sociales et notamment sur le nombre trop important d'assiettes prises en compte. Personne ne s'y retrouve plus et les services de l'URSSAF ne peuvent plus remplir leur nécessaire rôle de médiateur entre cotisants et sécurité sociale. A quand des prélèvements plus universels, plus généraux ?

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont soucieux d'alléger les formalités qui incombent aux entreprises. C'est dans cette perspective qu'a ainsi été élaborée la déclaration unique d'embauche dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 1er janvier 1996. Quant à la réforme en cours concernant la contribution sociale généralisée, elle constitue à la fois un élément de simplification dans la mesure où elle prévoit que son assiette sera alignée, en matière de revenus d'activités, sur celle de la contribution au remboursement de la dette sociale, et un pas significatif en direction d'un système de prélèvements universels que l'honorable parlementaire appelle de ses vœux.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41319

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3958

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5944